

Délibération n°230029

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jean-Pierre TORAN, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Bruno VICTORIA (pouvoir donné à Gérard POUJADE), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA), Sophie GRIMAUD ESCORISA, Pascale KHAMNOUTHAY,

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 20/06/2023 Date d’Affichage : le 20/06/2023
Date de mise en ligne de la délibération : le 28/06/2023

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 14	Vote pour : 17
Votants : 17	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS POUR LES OPERATIONS DE VOIRIE ET D'AMENAGEMENT URBAIN

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 30 septembre 2019 (convention signée le 17 octobre 2019) nous avons acté le versement d'un fonds de concours de 290 600 € à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois car les travaux d'investissement de voirie engagés par la commune dépassaient le montant des « enveloppes » voirie annuelles.

La somme a été versée le 29 novembre 2019 sous la forme d'une subvention d'équipement.

Le plan comptable de la M14 prévoit d'inscrire ce type de dépense section Investissement à l'article 2041512, ce qui a pour incidence l'amortissement des sommes ainsi affectées : « Les subventions d'équipement doivent être amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises*
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;*
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national ; »*

Le conseil municipal doit se prononcer sur la durée d'amortissement des subventions et participations versées au titre de ce programme ; amortissement qui aurait dû débiter sur l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de fixer la durée d'amortissement du fonds de concours versé à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en 2019 à 15 ans, à compter de 2020.

Un rappel sera donc fait sur l'exercice 2023.

Les montants de ces amortissements seront rajoutés au Budget Primitif 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

**Le Maire,
Gérard POUJADE**



**La secrétaire de séance,
Agnès BRU**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bru", written in a cursive style.